



L'Echo des Copons

Publication officielle de votre commune/236

Givrins, juillet 2021

FÊTE NATIONALE DIMANCHE 1^{er} AOÛT 2021

Rendez-vous au Collège des Grands-Records

18h30 : Apéritif offert par la commune

19h00 : Restauration préparée par la Jeunesse de Givrins

A la tombée

de la nuit : Cortège aux lampions jusqu'au feu
Allumage du feu patriotique

Partie officielle :

- Allocution de Regula Zellweger, Syndique
- Chants patriotiques

Restauration possible également après la partie officielle

Organisation par la Jeunesse de Givrins et la Municipalité

*Pour l'occasion, la route de la Gare sera fermée.
Merci de vous déplacer à pied dans la mesure du possible.
Parking Pré de Gym (en face du Temple).*



**Nous recommandons la plus grande prudence avec
les feux et les divers engins pyrotechniques !**



LEGISLATURE 2021 - 2026

Municipalité de Givrins – Répartition des dicastères et délégations



Regula ZELLWEGER
Syndique
Suppléante
Anne-Lise BALLY

Dicastères :
Administration générale
Personnel communal
Police
Ecoles
Accueil de l'enfance et jeunesse

Délégations :
AdCV – Association des Communes Vaudoises
Clinique dentaire scolaire itinérante du district de Nyon



Scott ADAMS
Municipal
Suppléante
Regula ZELLWEGER

Dicastères :
Finances
Gestion des déchets

Délégations :
SADEC – Société anonyme pour le traitement des déchets de La Côte



Anne-Lise BALLY
Vice-Syndique
Suppléant
Attila TOTH

Dicastères :
Eaux – Assainissement
Affaires sociales

Délégations :
Groupement scolaire de Genolier et environs
RAT – Réseau d'accueil des Toblerones
APEC – Association pour l'épuration des eaux usées de La Côte
ARAS – Action Sociale « Région Nyon-Rolle »
SAPAN – Société anonyme pour le pompage et l'adduction d'eau du lac pour la région yonnaise



Alain BLUMENSTEIN
Municipal
Suppléant
Cyrille GROSJEAN

Dicastères :
Défense incendie
Protection civile
Domaines
Forêts et vignes

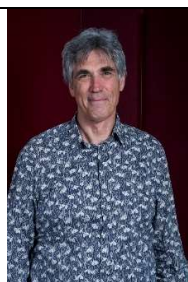
Délégations :
ACP – Association pour la construction et l'exploitation d'un hangar à plaquettes
ORPC – Organisation Régionale de la Protection Civile



Cyrille GROSJEAN
Municipal
Suppléant
Alain BLUMENSTEIN

Dicastères :
Mobilité
Espaces publics-Cimetière
Biodiversité

Délégations :
Groupement forestier « La Colline »
NSStCM – Compagnie de Chemin de fer Nyon St-Cergue Morez
Parc Jura Vaudois



Attila TOTH
Municipal
Suppléante
Nathalie VEZ-RAYMOND

Dicastères :
Bâtiments
Police des constructions

Délégations :
Groupement forestier « La Colline »
SDIS – Site de Genolier – Délégation feu
SDIS – Nyon - Dôle



Nathalie VEZ-RAYMOND
Municipale
Suppléant
Scott ADAMS

Dicastères :
Urbanisme
Energie

Délégations :
Région de Nyon



Alexandre GOOD
Secrétaire Municipal

Le Secrétaire municipal assume une fonction de cadre pour superviser ou exécuter les tâches administratives confiées par le pouvoir exécutif politique. Il constitue le bras droit de la Syndique et coordonne l'activité des différents services de l'administration communale.

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

Président :	Hugo PRADERVAND
1 ^{ère} Vice-Présidente :	Florence MALHERBE VENDRELL
2 ^{ème} Vice-Président :	David GLUTZ
Secrétaire :	Laure MERTENS
Scrutateurs :	Frédéric SAUSER Stève BREITENMOSER Aurélien VEZ Robert WATTS



FAUCHAGE DES TERRAINS INCULTES, EMONDAGE DES ARBRES, ARBUSTES ET HAIES, ENTRETIEN DES RUISSEAUX

La Municipalité rappelle aux propriétaires et gérants de bien-fonds les dispositions de l'article 59 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles des articles 8, 9, 10, 11 et 15* de son Règlement d'application du 19 janvier 1994, qui prescrivent entre autre que :

- **Les ouvrages ou plantations** ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation.
- **Les haies plantées en bordure du domaine public** doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée sont les suivantes :
 - 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue,
 - 2 m dans les autres cas.
- **Les arbres plantés le long des routes cantonales ou communales** doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues :
 - au bord des chaussées, à 5 m de hauteur et 1 mètre à l'extérieur,
 - au bord des trottoirs, à 2,50 m de hauteur et à la limite de la propriété.

Elle rappelle également que, selon les dispositions des articles 123 à 128 et 142, alinéa 8, du Code rural et foncier du 7 décembre 1987, **les parcelles incultes** doivent être nettoyées et fauchées, pour qu'elles ne portent pas préjudices aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture. Les propriétaires de fonds sur lequel court un ruisseau, ou riverains d'un ruisseau, sont tenus de les nettoyer et de les curer régulièrement afin que l'écoulement des eaux s'effectuent sans difficulté.

Les dispositions rappelées ci-dessus sont applicables toute l'année.

**Ces articles s'appliquent par analogie aux chemins privés.*

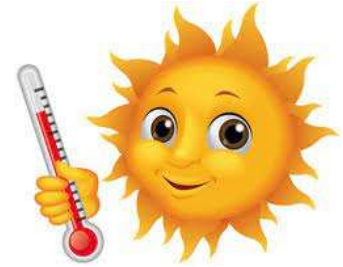
Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter les travaux nécessaires jusqu'au 31 juillet au plus tard. Passé ce délai, toute contravention pourra faire l'objet d'une dénonciation et le travail non exécuté pourra être ordonné aux frais des intéressés.

CANICULE

Les périodes de canicule nous mettent à rude épreuve. Les personnes âgées sont tout particulièrement fragilisées en ces instants. Aussi, soyons solidaires et particulièrement attentifs lorsqu'elles sont seules ou dépendantes.

Trois règles d'or à appliquer en cas de grandes chaleurs :

1. Se reposer, rester au frais, réduire l'activité physique.
2. Laisser la chaleur dehors, fermer fenêtres, volets, stores et rideaux le jour, bien aérer la nuit.
3. Boire régulièrement, manger léger.



HORAIRES D'ETE

MARIUS
BOULANGERIE & PATISSERIE

Du 19 juillet au 1^{er} août 2021

Lundi : fermé
Du mardi au dimanche : 7h – 14h

Du 2 au 6 août 2021

Fermé

Réouverture le samedi 7 août aux horaires habituels.

Toute l'équipe de la Boulangerie Marius vous souhaite un bel été !



Juillet et août 2021

Ouvert selon les horaires habituels.

Dimanches et lundis : **fermé**

L'Auberge pourra fermer ponctuellement durant l'été. Les informations seront disponibles sur le répondeur du restaurant ou sur le panneau d'affichage.

*Bonnes vacances à tous !
Nathaly et Jean-Claude Juillat*

Administration communale :

La Municipalité ne siègera pas les lundis 26 juillet et 2 août 2021.

**L'administration communale sera fermée
du lundi 26 juillet au vendredi 6 août 2021.**



Greffe Municipal - Route de la Bellangère 6 - 1271 Givrins
Tél. 022/369.90.20
Courriel : greffe@givrins.ch
Site internet communal : www.givrins.ch